



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 11 février 2021

n° 013-21 C

Objet : RD - Création du Comité des partenaires

- date de convocation le 05 février 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi onze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 64

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Alain Thieffinat

Eric Delhommeau

James Hallay - Josette Rémy

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerinck - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Cyndie Picot - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Corinne Charles - Lionel Mithieux - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jean-Pierre Fressoz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Catherine Mainier

Michel Dyen - Alain Saurel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Jean-Maurice Venturini

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Jean-François Beccu à Christelle Favetta-Sieyes - de Christèle Blambert à Michel Dyen - de Daniel Bouchet à Thierry Repentin - de Jean-Pierre Casazza à Jean-Benoît Cerino - de Isabelle Dunod à Claudine Bonilla - de Pierre Duperier à Jean-Pierre Fressoz - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Alain Thieffinat - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Farid Rezzak

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 11 février 2021

délibération n° 013-21 C

objet **RD - Création du Comité des partenaires**

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) impose aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) la création d'un Comité des partenaires.

Ce comité doit associer a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

L'objectif de cette nouvelle instance de consultation est de renforcer la coopération et la coordination de l'AOM avec les financeurs et les différents types d'usagers de la mobilité présents sur le territoire.

Conformément à l'article L.1231-5 du code des transports, le Comité des partenaires est saisi :

- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité et de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,
- avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité,
- avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité élaboré au titre du III de l'article L.1231-1-1 (plan de mobilité).

Grand Chambéry rend également compte, annuellement, au Comité des partenaires de la mise en œuvre du contrat opérationnel établi avec la Région (coordination entre AOM en matière de dessertes, d'horaires, de tarification, d'information du public, de création de pôles d'échanges multimodaux et de systèmes de rabattement, ainsi que de gestion des situations dégradées...). Le Comité des partenaires évalue ce contrat à la moitié de son exécution.

L'avis du Comité des partenaires est requis, sur l'ensemble de ces points. Il s'agit cependant d'un avis simple.

Le Comité des partenaires est créé indépendamment de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui ne peut pas intervenir à sa place, sa composition et ses missions étant distinctes.

Conformément à la LOM, il est donc créé le Comité des partenaires de Grand Chambéry, propre à la compétence mobilité. Celui-ci est placé sous la présidence du vice-président chargé de la mobilité et est structuré suivant sept groupes :

1 - Grand Chambéry

- Vice-président chargé de la mobilité (président du Comité des partenaires)
- Vice-président chargé de l'emploi, de l'insertion et de la participation citoyenne
- Vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures
- Vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols
- Conseiller délégué chargé de la mobilité si cette fonction est confiée à un conseiller délégué
- Conseil de développement de Grand Chambéry

2 - Employeurs

- Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie
- Chambre de métiers et de l'artisanat de la Savoie
- Entreprise en Plan de mobilité employeurs (centre hospitalier Métropole Savoie)
- Entreprise en Plan de mobilité employeurs (EDF)

3 - Enseignement

- Université de Savoie Mont Blanc
- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Savoie

4 - Associations d'usagers

- Association ADTC Savoie (FNAUT)
- Association Roue Libre (FUB)

5 - Acteurs de la solidarité

- Maison départementale des personnes handicapées de la Savoie (MDPH)
- Caisse d'allocations familiales de la Savoie (CAF)

6 - Commerces

- Union des commerçants de Chambéry « Chambéry en ville »

7 - Acteurs du transport de marchandises

- Fédération nationale des transports routiers (FNTR)
- La Poste

Chaque partenaire référencé désignera un représentant qui, en cas d'absence, se fera représenter.

La composition du Comité des partenaires pourra être modifiée par décision du président de la Communauté d'agglomération.

En fonction de l'ordre du jour établi par le président du Comité des partenaires et à la demande de Grand Chambéry, d'autres partenaires pourront exceptionnellement être associés aux travaux du Comité des partenaires, mais sans voix consultative.

Un compte-rendu sera rédigé à l'issue de chaque séance et adressé à chaque représentant. Il tiendra lieu d'avis.

Les séances du Comité des partenaires ne seront pas publiques.

Au-delà des seuls avis sur les sujets légaux de consultation, Grand Chambéry souhaite que ce comité devienne un espace de partage des attentes réciproques, d'échanges d'informations sur des sujets connexes (Plan de mobilité employeurs, voiture partagée, logistique urbaine, bureau des temps...) et de réflexions d'intérêt général sur la mobilité.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de mobilité,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article L.1231-5 du code des transports,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-10,

Vu l'avis de la commission mobilité du 19 janvier 2021,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la création du Comité des partenaires et ses modalités de fonctionnement,

Article 2 : approuve la composition du Comité du partenaire comme détaillée ci-dessus,

Article 3 : délègue au président de la Communauté d'agglomération, avec subdélégation possible au vice-président chargé de la mobilité, la modification de la composition du Comité des partenaires.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 013-21 C

Objet de l'acte : RD - Création du Comité des partenaires

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 7 - Transports

Date de l'acte : 11 février 2021

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210211-lmc1H24870H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24870H1

Date de transmission en Préfecture : 12 février 2021

Date de réception en Préfecture : 12 février 2021

Période d'affichage : du au